

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
H A U T E A U T O R I T É

Budget de la Communauté

pour le onzième exercice

(1^{er} JUILLET 1962 - 30 JUIN 1963)

**Complément au « Dixième Rapport général
sur l'activité de la Communauté »**

Le présent document :

- retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice 1961-1962;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1962;
- présente les prévisions budgétaires de l'exercice 1962-1963;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1963.

Luxembourg, le 23 mai 1962

PRÉAMBULE

**POLITIQUE BUDGÉTAIRE
DE LA HAUTE AUTORITÉ**

A l'occasion de la présentation du budget de cette année, la Haute Autorité estime à la fois utile et opportun, sur la base de l'expérience acquise, de dégager les grandes lignes de sa politique budgétaire.

Avant d'exposer comment la Haute Autorité entend réaliser son équilibre budgétaire, il apparaît souhaitable de rappeler, parmi les caractères particuliers que présentent les besoins et les recettes de la Communauté, ceux qui ont trait à leur détermination et à leur variabilité.

I — Détermination et variabilité des besoins et des recettes de la Communauté

A — Besoins

Trois postes ont une incidence directe sur le taux du prélèvement.

1. Dépenses administratives

La Communauté, conformément à l'obligation que lui en fait l'article 5 du traité, entend comprimer ces dépenses au maximum, dans la mesure où cela est compatible avec l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. Force est de reconnaître que le nombre et la complexité croissante des problèmes à résoudre et des études à effectuer dans une économie en mouvement entraînent corrélativement une augmentation des dépenses administratives. D'un point de vue budgétaire toutefois, cette augmentation est prévisible avec suffisamment de précision et son montant n'est pas tel par rapport au budget global que la situation d'ensemble s'en trouve profondément altérée.

2. Aides à la réadaptation ⁽¹⁾

Dans le domaine de la réadaptation, par contre, il en est très différemment. Le montant des crédits nécessaires est à la fois très difficile à déterminer et très variable selon la situation économique. Il en est ainsi parce que, dans le système économique des pays de la Communauté, la décision de licenciement échappe tant à la Haute Autorité qu'aux États. Qui plus est, l'intervention de la Haute Autorité est subordonnée à la demande chiffrée des gouvernements et à leur action propre en ce domaine. Quant aux possibilités de réemploi — qui décroissent très nettement en période de basse conjoncture — elles réagissent notablement sur le montant des aides accordées.

La variabilité du montant des crédits à prévoir, elle résulte aussi très directement du fait que les aides peuvent être rendues nécessaires par des phénomènes qui sont d'ordre tant structurel (évolution du marché de l'énergie) que conjoncturel; ils augmenteront d'une façon qui pourra être considérable en période de dépression. Il suffit de rappeler que les interventions décidées par la Haute Autorité à la suite de la crise charbonnière de 1959-1960 se sont chiffrées à 12 millions d'unités de compte, ce qui correspond sensiblement au total des crédits votés pendant les cinq années précédentes.

3. Aides à la recherche

Dans ce domaine également, il est certains éléments qui rendent les prévisions difficiles : l'intervention financière de la Haute Autorité suppose une demande préalable des entreprises ou des instituts de recherche; elle est subordonnée à l'accomplissement des procédures prévues par le traité (consultation du Comité consultatif, avis conforme du Conseil de ministres).

L'expérience de ces dernières années a fait apparaître que l'appui de la Haute Autorité était de plus en plus sollicité pour des projets importants ou dans le cadre de programmes

⁽¹⁾ Cette notion englobe tant les aides accordées au titre de l'article 56 que celles accordées sur la base de l'article 95 du traité.

généraux ⁽¹⁾. Elle a montré aussi que des délais très variables étaient nécessaires avant que des projets de recherche aient atteint le degré de précision suffisant pour la présentation aux instances compétentes. Le montant important de chaque projet et la fréquence des retards font que des prévisions établies avec soin se trouvent parfois grandement erronées.

Par ailleurs, l'évolution conjoncturelle se répercutera à la fois dans le nombre des aides financières demandées et dans leur montant : en période de crise des recherches ad hoc interviendront (sur l'écoulement des produits par exemple) et la Haute Autorité pourra être amenée à augmenter le montant de ses aides.

B — Recettes

La couverture des besoins qui viennent d'être analysés est assurée par le prélèvement. A la différence des États, la Haute Autorité ne peut dans ce but recourir à l'emprunt.

Le prélèvement est une taxe à la production dont le rendement est fonction, d'une part, des valeurs moyennes, et, d'autre part, des tonnages; le produit du prélèvement dépend donc directement de la conjoncture. L'assiette très étroite qui est la sienne rend d'autant plus sensibles et, éventuellement, d'autant plus brutales les chutes de rentrées que peut entraîner une crise même passagère.

II — La réalisation de l'équilibre budgétaire

La variation en sens opposé des besoins et des recettes de la Communauté en fonction de la conjoncture économique et la difficile évaluation du montant de certains besoins d'un exercice déterminé (en matière de réadaptation et de recherche notamment) constituent les deux éléments fondamentaux qui déterminent les lignes directrices de la politique budgétaire

⁽¹⁾ La Haute Autorité se félicite de cette tendance. Elle estime indispensable de développer au maximum l'effort de la Communauté au cours des années à venir. Elle doit en effet souligner, une fois de plus, l'importance vitale que revêt, pour la Communauté, l'intensification de la recherche. Il suffit à cet égard d'avoir présents à l'esprit les crédits incomparablement plus élevés consacrés à la recherche dans des pays de niveau industriel et de développement technique équivalents.

de la Communauté. Ils imposent l'adoption d'une politique souple qui cherche la réalisation de l'équilibre budgétaire non pas sur un seul exercice mais sur une période pluri-annuelle.

Faute de prendre cette orientation, la Haute Autorité se trouverait paradoxalement amenée, en période de basse conjoncture,

— à mesurer ses aides financières à la réadaptation et à la recherche, faillissant à l'attente légitime aussi bien des industries que des États,

— et à augmenter d'une manière sensible le taux du prélèvement. Bien que ce dernier représente une charge minime pour les entreprises comparativement à leurs autres charges fiscales ⁽¹⁾, une telle mesure est à la fois anti-économique et anti-politique.

Compte tenu de l'impossibilité juridique dans laquelle la Communauté se trouve de recourir à l'emprunt pour la couverture tant des dépenses administratives que des besoins en matière de réadaptation et de recherche, la Haute Autorité a pris, pour la mise en œuvre de cette politique les dispositions suivantes :

1. *Constitution de certaines réserves conjoncturelles aux provisions pour la réadaptation et pour la recherche*

Ces réserves sont destinées à faire face au montant des besoins exceptionnels qui pourraient éventuellement résulter d'une dépression. Sur la base de l'expérience passée, il a été estimé raisonnable de prévoir à cette fin respectivement dix et trois millions. L'existence de ces réserves est seulement une marque de prudence générale; elle ne signifie pas que la Haute Autorité prévoit une baisse conjoncturelle.

⁽¹⁾ Notons à ce sujet que le prélèvement constitue un élément déductible des revenus imposables par les États; il en résulte que les entreprises ne supportent actuellement elles-mêmes qu'une partie du montant qu'elles paient à la Haute Autorité. La charge réelle est en fait inférieure à 2 % des charges fiscales totales supportées par les entreprises,

2. *Maintien d'un montant non négligeable à la « provision pour dépenses administratives et solde non affecté »*

Ce montant doit, en effet, être suffisant, tant pour faire face aux dépenses imprévues que pour compenser la diminution des rentrées qui se produirait en période de basse conjoncture.

3. *Variation dans la couverture des engagements à long terme*

Il est pensé que les engagements pris par la Haute Autorité en matière de réadaptation et de recherche ⁽¹⁾ doivent, en période de bonne conjoncture, être couverts intégralement par des recettes déjà perçues ou à percevoir pendant l'exercice.

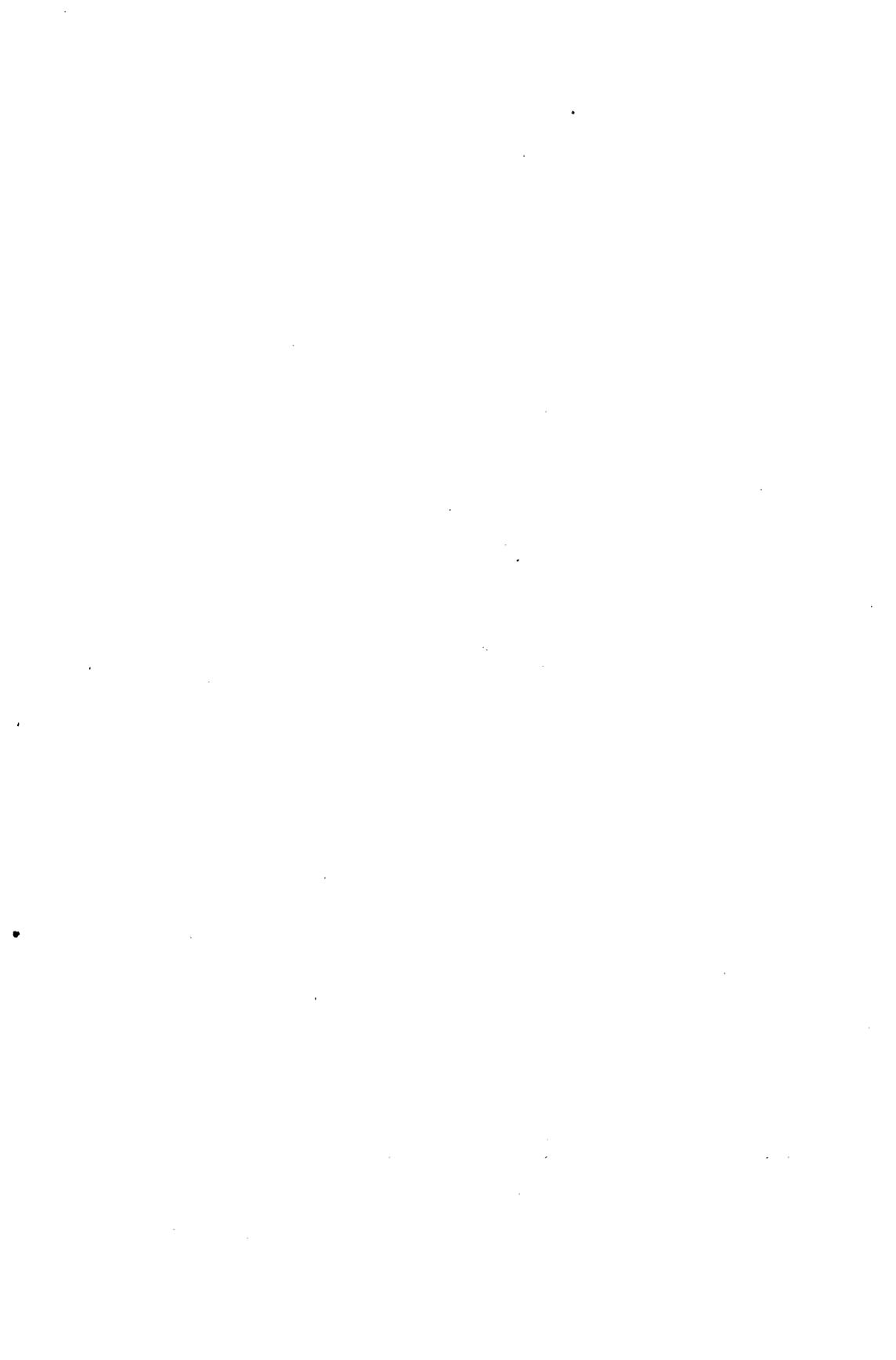
En période de basse conjoncture, par contre, il conviendra de faire usage, pour assurer la couverture intégrale, de la faculté d'anticiper sur les recettes à venir ⁽²⁾. Cette dernière technique pourra aussi être utilisée dans le cas où les engagements pris au cours d'un exercice seraient supérieurs aux prévisions ⁽³⁾.

La présentation du présent document tient compte des lignes directrices qui viennent d'être esquissées en matière de politique budgétaire. Les tableaux ont été modifiés afin de traduire plus directement en chiffres l'activité de la Haute Autorité pendant la période considérée; leur présentation nouvelle permet, par leur seule lecture, de se rendre mieux compte de l'action de la Haute Autorité dans les domaines dans lesquels elle s'exerce.

⁽¹⁾ Qui doivent figurer intégralement en provision dans toute la mesure où ils peuvent donner lieu à réalisation.

⁽²⁾ Système dit « des crédits de paiement » dans les documents budgétaires 1960-1961 et 1961-1962.

⁽³⁾ Cf. la difficulté de déterminer l'exact montant de certains besoins citée ci-dessus.



TITRE I

INTRODUCTION AU BUDGET 1962-1963

Les chiffres qui figurent dans ce document sont exprimés en unités de compte de l'Accord monétaire européen (A.M.E.).

I — Exécution du budget de l'exercice 1961-1962

A — *Besoins*

1. Les dépenses administratives atteindront, à peu de chose près, le montant inscrit au budget (14,07 millions au lieu de 14,18 millions).

2. Les dépenses mentionnées dans le budget sous la rubrique « autres dépenses » atteindront seulement 1,47 million environ. Le versement complémentaire de 2 millions au fonds des pensions, qui avait été prévu, n'interviendra pas avant la fin de l'exercice. Il est rappelé que ce versement a pour but de combler l'insuffisance du fonds qui découle de l'adoption de nouvelles dispositions en matière de statut du personnel. Ces nouvelles dispositions étant intervenues avec retard, l'évaluation actuarielle de l'insuffisance du fonds ne pourra être faite et la décision de versement ne pourra être prise avant le 30 juin 1962. La Haute Autorité conserve donc cette somme à un compte spécial intitulé « engagements conditionnels ».

3. En matière de réadaptation, les engagements nouveaux de l'exercice 1961-1962 se monteront environ à 6 millions, alors que 8,5 millions étaient prévus.

4. Dans le domaine de la recherche, les demandes d'aide financière n'ont pas revêtu l'ampleur envisagée.

Dans les secteurs sidérurgique et charbonnier, certaines demandes ne seront présentées qu'au cours de l'exercice 1962-1963. En matière sociale, les nouveaux projets prévus ne semblent devoir être entrepris que dans un délai plus éloigné, mais les programmes cadres en matière de sécurité, hygiène et médecine du travail, qui ont été adoptés dans les exercices précédents, continuent de permettre l'octroi de nombreuses aides financières.

La Haute Autorité avait prévu qu'elle serait amenée à prendre des engagements totalisant 24,26 millions dont 15 millions seulement devaient être couverts par les recettes de l'exercice; le reliquat faisait l'objet d'une anticipation sur les recettes futures (voir point 4 de la partie « couverture » du tableau I).

En définitive, le total des engagements de l'exercice sera approximativement de 6,76 millions; ils pourront donc être couverts à cent pour cent par des recettes de l'exercice sans qu'il soit besoin d'hypothéquer l'avenir.

5. Le fonds de garantie est demeuré à 100 millions, comme prévu.

6. La dotation à la réserve spéciale a été plus importante que les autres années. Son montant de 10 millions s'explique par le fait que vient s'ajouter aux revenus des placements de l'exercice (7,65 millions) un montant exceptionnel de 2,35 millions. Cette somme représente des bonifications d'intérêt sur les placements intervenus dans les exercices antérieurs qui étaient demeurées bloquées conventionnellement jusqu'à l'exercice 1961-1962.

B — Couverture des besoins

1. Le produit du prélèvement atteindra approximativement le montant prévu : 28,20 millions au lieu de 27,90 millions.

2. Parmi les autres revenus :

a) Les revenus des placements ont atteint le chiffre de 10 millions (contre une prévision de 6,5 millions) car, ainsi qu'il a été précisé sous a,6), un montant exceptionnel de 2,35 millions est venu s'ajouter aux recettes propres de l'exercice (soit 7,65 millions). Afin de bien faire apparaître ces deux parties bien distinctes, le poste correspondant du tableau I comporte une ventilation.

b) Les frais d'emprunts récupérés se monteront à 0,54 million. Ils représentent la récupération de frais d'emprunt avancés par la Haute Autorité au moment des différentes émissions.

- c) Les recettes administratives se monteront à 0,27 million, ce qui correspond aux prévisions initiales. Il est rappelé que ces recettes proviennent essentiellement de la facturation aux autres Communautés de services effectués pour leur compte et de la vente des publications.
- d) Les divers qui atteindront approximativement le montant prévu sont estimés à 0,33 million.

3+4. Le niveau relativement peu élevé des engagements nouveaux en matière de recherche et de réadaptation a réduit à 0,96 le montant de reprise aux différentes provisions et a rendu inutile l'anticipation des recettes futures, qui avait été envisagée.

II — Analyse des réserves et provisions prévisibles au 30 juin 1962

1. *Réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires*

- Fonds de garantie et fonds des pensions n'appellent aucune remarque particulière.
- Le montant de la réserve spéciale est estimé à 45,87 millions. La totalité de ces sommes est nécessaire pour l'accomplissement des quatre premiers programmes approuvés par la Haute Autorité en matière de maisons ouvrières. Ces programmes totalisent un montant de 45 millions, dont environ 33 millions ont déjà été versés à titre de prêt.

2. *Provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires*

Avant d'aborder l'examen de ces différentes provisions, il apparaît utile de faire la remarque suivante :

Les provisions pour réadaptation et recherche sont divisées en trois parties distinctes :

- a) Engagements contractés pour aides non remboursables.

Le montant y figurant est égal au montant des engagements pris et qui apparaissent devoir être effectivement réalisés.

- b) Contrepartie des prêts versés ou en instance.
- c) Réserve conjoncturelle.

Le montant apparaissant sous cette rubrique est destiné à faire face aux interventions exceptionnelles que la Haute Autorité pourrait être amenée à effectuer en période de basse conjoncture.

Analysons maintenant les différentes provisions.

1. *Provision pour la réadaptation*

Il peut être estimé que le montant total des engagements pour aides non remboursables, restant au 30 juin 1962 et qui donneront lieu à réalisation effective, s'élèvera à 19,88 millions.

Les virements qui ont été effectués à la provision pendant l'exercice correspondent très exactement aux nouveaux engagements pris pendant cette période (6 millions).

Les dégagements et reprises ont eu pour but de faire sortir de la provision les montants correspondant à des engagements qui apparaissent être devenus sans objet; dans cette optique, les sommes suivantes ont été virées au solde non affecté :

- a) 10 millions représentant les engagements qui, selon toute vraisemblance, ne donneront pas lieu à réalisation.
- b) 0,04 million correspondant au remboursement anticipé d'un prêt accordé dans le cadre de l'aide au stockage.
- c) 3,12 millions, afin de faire apparaître isolément à la provision pour réadaptation le montant de la réserve conjoncturelle.

Après virements et reprises, la provision pour réadaptation s'élève à 37,49 millions. Il peut être estimé que les

dépenses de réadaptation, qui viendront s'imputer sur cette provision pendant l'exercice 1961-1962, se monteront à 2 millions, ce qui laissera, au 30 juin 1962, un montant de 35,49 millions.

2. Provision pour la recherche

Il peut être estimé que le montant des engagements pour aides non remboursables, restant au 30 juin 1962, s'élèvera à 17,26 millions.

Les virements effectués à la provision ont eu pour but, d'une part, de couvrir les engagements pris pendant l'exercice (6,76 millions) et, d'autre part (à concurrence de 1,57 million), de permettre l'existence d'une réserve conjoncturelle de 3 millions.

La reprise intervenue correspond à l'amortissement d'un prêt.

Après virements et reprise, le total de la provision s'élève à 26,18 millions. Les dépenses atteignant sensiblement 3 millions pendant l'exercice, il peut être estimé que le montant total de la provision sera, au 30 juin 1962, de 23,18 millions.

3. Provision pour dépenses administratives et solde non affecté

Son montant peut être estimé à 23,57 millions au 30 juin 1962, soit une augmentation de 10,65 millions par rapport au 30 juin 1961, qui s'explique de la manière suivante :

Virements à ce poste des sommes devenues disponibles aux provisions pour réadaptation et recherche	13,18	millions
Reprises sur ce poste, afin de porter à 3 millions la réserve conjoncturelle de la provision pour recherche	1,57	
— en couverture des besoins de l'exercice	0,96	2,53 millions
soit		<u>10,65 millions</u>

TABLEAU I
Exécution du budget de l'exercice 1961-1962
(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Besoins	Prévisions initiales	Réalisation	Coverture	Prévisions initiales	Réalisation
1. Dépenses administratives	14,18	14,07 ⁽¹⁾	1. Produit du prélèvement	27,90	28,20
2. Autres dépenses	—	0,07	2. Autres revenus	6,50	7,65
a) Frais bancaires	—	1,40	a) Revenus des placements	—	2,35 ⁽⁴⁾
b) Frais d'emprunts	—	—	b) Récupération de frais d'émissions d'emprunts	—	0,54
c) Virement complémentaire au fonds des pensions	2,00 ⁽²⁾	—	c) Recettes diverses de caractère administratif	0,50	0,27
3. Réadaptation	—	6,00	d) Divers	—	0,33
Virement à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice 1961-1962	8,50 ⁽³⁾	—	3. Anticipation sur recettes futures pour couverture d'engagements nouveaux de l'exercice 1961-1962	34,90	39,34
4. Recherche	—	6,76	4. Reprises aux différentes provisions	9,26	—
Virement à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice 1961-1962	24,26 ⁽³⁾	—		—	—
5. Virement au poste « engagements conditionnels »	—	2,00		—	—
6. Dotation au fonds de garantie	—	—		—	—
7. Dotation à la réserve spéciale	6,50	10,00		—	0,96
	55,44	40,30		55,44	40,30

⁽¹⁾ Ce montant comprend les virements réguliers à charge de la Haute Autorité, effectués au fonds des pensions.

⁽²⁾ Ce montant représentait l'insuffisance probable du fonds des pensions à la suite de la mise en œuvre de nouvelles dispositions en matière de statut du personnel. L'adoption tardive de ces dispositions n'a pas permis le virement prévu. Dans l'attente de l'évaluation actuarielle, et des décisions de l'autorité budgétaire, ce montant est conservé au poste « engagements conditionnels ».

⁽³⁾ Dans le nouveau système adopté, le montant ici mentionné correspond au montant intégral des engagements pris pendant l'exercice; la mesure dans laquelle la couverture d'une partie de ces engagements est différée apparaît éventuellement dans la partie « couverture » du même tableau; quant aux reprises ou dégrèvements qui peuvent intervenir, pour faire sortir de la provision des montants qui n'y sont plus nécessaires, elles font l'objet de la troisième colonne du tableau I B. Les différentes opérations se trouvant ainsi décomposées.

⁽⁴⁾ Ce montant correspond à des bonifications d'intérêt sur dépôts courus et échus pendant les exercices antérieurs et qui étaient demeurés bloqués conventionnellement jusqu'à l'exercice 1961-1962.

TABLEAU II

Analyse des avoirs au 30 juin 1962

a) Réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30-6-61	Dotations 1961-1962	Dépenses 1961-1962	Situation au 30-6-62
Fonds de garantie	100,00	—	—	100,00
Réserve spéciale	35,87	10,00	—	45,87
Fonds des pensions	8,50	1,80	0,20	10,10
	144,37	11,80	0,20	155,97

b) Provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30-6-61 I	Virements 1961-1962 II	Reprises et dégage- ments 1961-1962 III	Solde (I + II) - III IV	Dépenses 1961-1962 V	Situation au 3-6-62 VI
1) Réadaptation						
a) Engagements contractés pour aides non remboursables	25,88	6,00	10,00	21,88	2,00	19,88
b) Contrepartie des prêts versés et en instance	5,65	—	0,04	5,61	—	5,61
c) Réserve conjoncturelle	13,12	—	3,12	10,00	—	10,00 ⁽¹⁾
	44,65	6,00	13,16	37,49	2,00	35,49
2) Recherche						
a) Engagements contractés pour aides non remboursables	13,50	6,76	—	20,26	3,00	17,26
b) Contrepartie des prêts versés et en instance	2,94	—	0,02	2,92	—	2,92
c) Réserve conjoncturelle	1,43	1,57	—	3,00	—	3,00 ⁽¹⁾
	17,87	8,33	0,02	26,18	3,00	23,18
3) Engagements conditionnels						
4) Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	—	2,00	—	2,00	—	2,00
	12,92	13,18	2,53	23,57	—	23,57 ⁽²⁾
	75,44	29,51	15,71	89,24	5,00	84,24

(1) Les réserves conjoncturelles prévues aux provisions pour réadaptation et recherches sont destinées à faire face aux seules dépenses exceptionnelles pouvant résulter d'une mauvaise conjoncture. Il n'existe plus à ces provisions de sommes disponibles à d'autres fins.

(2) L'augmentation du solde non affecté est essentiellement due au fait que les sommes disponibles aux provisions pour recherche et réadaptation, et qui n'étaient pas nécessaires à la réserve conjoncturelle, y ont été transférées. Il y a lieu de souligner en outre que le solde non affecté contient aussi une réserve conjoncturelle destinée à compenser des éventuelles moins-values de recettes de prélèvement.

TITRE II

**PROJET DE BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ
POUR L'EXERCICE 1962-1963****III — Estimations des besoins et des recettes**A — *Besoins*1) *Dépenses administratives*

Les prévisions pour l'exercice 1962-1963, tenant compte des dépenses administratives propres de la Haute Autorité, ainsi que de la contribution de celle-ci aux dépenses des institutions communes, s'élèvent à 16,12 millions, telles qu'elles sont arrêtées par l'état prévisionnel de la Communauté.

2) *Autres dépenses*

En dehors des frais bancaires (0,08), il convient de prévoir, pour cet exercice, 1 million à titre de frais d'émissions d'emprunts.

3) *Réadaptation*

Virements à la provision, pour engagements nouveaux de l'exercice ⁽¹⁾

Les demandes nouvelles auxquelles la Haute Autorité devra pouvoir faire face peuvent être estimées, pour cet exercice, à 6,3 millions; un virement de même montant sera effectué à la provision. Ces engagements nouveaux seront intégralement couverts par les recettes de l'exercice et des reprises à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté.

⁽¹⁾ Il est rappelé que les montants apparaissant désormais aux provisions pour recherche et réadaptation correspondent très exactement au montant des engagements pris et qui semblent devoir donner lieu à réalisation. Ces provisions ne comportent plus de marge disponible pour la couverture d'engagements nouveaux, hormis la réserve conjoncturelle destinée aux fins bien précises qui ont été exposées précédemment.

4) *Recherche*

Virements à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice ⁽¹⁾

Les engagements prévisibles pour l'exercice 1962-1963 se montent à 10,5 millions à couvrir intégralement par les recettes de l'exercice et des reprises à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté.

La Haute Autorité se réserve, si besoin était, de couvrir par anticipation sur les recettes futures, ou par des reprises plus importantes sur le solde non affecté, les engagements supplémentaires qu'elle pourrait être éventuellement amenée à prendre.

5) *Dotation au fonds de garantie* : aucune.

6) *Dotation à la réserve spéciale*

Il est prévu de verser à la réserve spéciale, au cours de cet exercice, un montant de 8 millions provenant du revenu des placements de l'exercice. Cette dotation est destinée à permettre d'entreprendre la mise en œuvre du cinquième programme de maisons ouvrières qui vient d'être décidé par la Haute Autorité.

B — *Couverture des besoins*

1) *Produit du prélèvement*

La Haute Autorité a fixé à 0,20 % le taux du prélèvement pour l'exercice 1962-1963. Ce taux est très sensiblement inférieur à celui qui est normalement nécessaire pour couvrir

⁽¹⁾ Il est rappelé que les montants apparaissant désormais aux provisions pour recherche et réadaptation correspondent très exactement au montant des engagements pris et qui semblent devoir donner lieu à réalisation. Ces provisions ne comportent plus de marge disponible pour la couverture d'engagements nouveaux, hormis la réserve conjoncturelle destinée aux fins bien précises qui ont été exposées précédemment.

les besoins d'un exercice. Il a été rendu possible *pour l'exercice qui vient* par la reprise importante qui sera faite au solde non affecté.

Quant aux deux facteurs qui déterminent le rendement du prélèvement, les prévisions suivantes apparaissent raisonnables.

Valeurs moyennes : Elles resteront fixées, pendant l'exercice 1962-1963, à leur niveau actuel. La Haute Autorité n'envisage pas de procéder à une modification quelconque.

Tonnages imposables : D'après les données actuelles, il semble qu'une légère amélioration doive intervenir dans le secteur sidérurgique, le secteur charbonnier restant approximativement stationnaire (avec une légère tendance à la baisse).

Dans ces conditions, le point de prélèvement ⁽¹⁾ pour l'exercice 1962-1963 peut être escompté à 9,35 millions contre un rendement effectif pour l'exercice 1961-1962 de 9,20 millions ⁽²⁾.

2) *Autres recettes*

Tout en tenant compte d'une marge d'incertitude inévitable en la matière, on pourrait estimer le revenu des placements de l'exercice à quelque 8 millions. Les récupérations des frais d'émission d'emprunts devraient se monter à 0,6 million, tandis que les recettes diverses de caractère administratif et les divers s'élèveront, les unes comme les autres, à 0,35 million.

3) *Reprises à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté*

Ainsi qu'il a déjà été dit, la couverture des besoins de l'exercice sera partiellement assurée par une reprise à cette

(1) Le point de prélèvement représente le rendement d'un taux de 0,10 %.

(2) La division des recettes prévues de l'exercice 1961-1962 par le taux de 0,30 fait apparaître un rendement optique supérieur, du fait que les recettes du mois de juillet correspondent encore à un taux de prélèvement de 0,35 %.

provision. Rappelons qu'une telle reprise apparaît adéquate, étant donné le montant élevé atteint par le poste, à la suite de circonstances exceptionnelles (réévaluation du DM et du florin en 1961, dépenses de réadaptation au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, très nettement inférieures au montant des crédits ouverts et dont la couverture avait été assurée). Le montant qu'il est prévu de reprendre est de 14 millions. Compte tenu de cette reprise, il est estimé que ledit poste sera de 15,61 millions au 30 juin 1963.

IV — Analyse des réserves et provisions au 30 juin 1963

Compte tenu des affectations de recettes définies ci-dessus et des dépenses réelles qui peuvent, à l'heure actuelle, être prévues (avec une marge d'incertitude inévitable) l'évolution probable des avoirs de la Haute Autorité, au cours de l'exercice prochain, peut être estimée comme suit :

TABLEAU III

Budget de la Communauté pour l'exercice 1962-1963
Estimation des besoins et des recettes

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Besoins	Estimations	Couverture	Estimations
1) Dépenses administratives	16,12	1) Produit du prélèvement	18,70
2) Autres dépenses :		2) Autres revenus	
a) Frais bancaires	0,08	a) Revenu des placements de l'exercice	8,00
b) Frais d'emprunts	1,00	b) Récupération de frais d'émissions d'emprunts	0,60
3) <i>Réadaptation</i>		c) Recettes diverses de caractère administratif	0,35
Virements à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice 1962-1963	6,30	d) Divers	0,35
4) <i>Recherche</i>		3) Reprise à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	28,00
Virement à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice 1962-1963	10,50		14,00
5) Dotation au fonds de garantie	—		
6) Dotation à la réserve spéciale	8,00		
	42,00		42,00

TABLEAU IV

Analyse des réserves et provisions au 30 juin 1963

a) Réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30-6-62	Dotations 1962-1963	Dépenses 1962-1963	Situation au 30-6-63
Fonds de garantie	100,00	—	—	100,00
Réserve spéciale	45,87	8,00	—	53,87
Fonds des pensions	10,10	4,10	0,20	14,00
	155,97	12,10	0,20	167,87

b) Provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.N.E.)

	Situation au 30-6-62	Virements 1962-1963	Reprises et dégage- ments 1962-1963	Soldes (I + II) — III	Dépenses 1962-1963	Situation au 30-6-63
	I	II	III	IV	V	VI
1) Réadaptation						
a) Engagements contractés pour aides non remboursables	19,88	6,30	6,00	20,18	2,50	17,68
b) Contrepartie des prêts versés et en instance	5,61	—	—	5,61	—	5,61
c) Réserve conjoncturelle	10,00	—	—	10,00	—	10,00
	35,49	6,30	6,00	35,79	2,50	33,29
2) Recherche						
a) Engagements contractés pour aides non remboursables	17,26	10,50	—	27,76	6,00	21,76
b) Contrepartie des prêts versés et en instance	2,92	—	0,04	2,88	—	2,88
c) Réserve conjoncturelle	3,00	—	—	3,00	—	3,00
	23,18	10,50	0,04	33,64	6,00	27,64
3) Engagements conditionnels	2,00	—	2,00	—	—	—
4) Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	23,57	6,04	14,00	15,61	—	15,61
	84,24	22,84	22,04	85,04	8,50	76,54

ANNEXE 1

Évolution des dépenses administratives de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Exercice	État prévisionnel	Résultats	Différences entre les prévisions et les dépenses effectuées
1952-1953	5,7	4,6	— 1,1
1953-1954	9,7	7,1	— 2,6
1954-1955	8,9	7,6	— 1,3
1955-1956	9,8	8,9	— 0,9
1956-1957	13,0	10,3	— 2,7
1957-1958	13,9	12,8	— 1,1
1958-1959	13,0	11,0	— 2,0
1959-1960	12,0	11,4	— 0,6
1960-1961	12,8	11,9	— 0,9
1961-1962	14,1	14,1 ⁽¹⁾	
1962-1963	16,1		

⁽¹⁾ Prévisions établies au 15 mai 1962.

ANNEXE 2

Comparaison entre les états prévisionnels de la Communauté
pour 1961-1962 et 1962-1963

	1961-1962	1962-1963
Haute Autorité	11,15	12,87
Assemblée parlementaire	1,54 ⁽¹⁾	1,67 ⁽²⁾
Conseil de ministres	1,08 ⁽¹⁾	1,17 ⁽²⁾
Cour de justice	0,41 ⁽¹⁾	0,41 ⁽²⁾
Total	14,18	16,12

⁽¹⁾ Ces chiffres correspondent à la contribution de la C. E. C. A. au financement des dépenses de l'Assemblée parlementaire, du Conseil de ministres et de la Cour de justice pour l'année civile 1961.⁽²⁾ Ces chiffres correspondent à la contribution de la C. E. C. A. au financement des dépenses de l'Assemblée parlementaire, du Conseil de ministres et de la Cour de justice pour l'année civile 1962.

ANNEXE 3

Évolution des recettes du prélèvement

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Exercice 1952-1953	10,62
Exercice 1953-1954	48,10
Exercice 1954-1955	56,76
Exercice 1955-1956	42,29
Exercice 1956-1957	32,13
Exercice 1957-1958	29,12
Exercice 1958-1959	26,06
Exercice 1959-1960	31,16
Exercice 1960-1961	32,28
Exercice 1961-1962 (10 premiers mois)	23,53

<i>Exercice 1960-1961</i>		<i>Exercice 1961-1962</i>	
Juillet	2,60	Juillet	2,72
Août	2,65	Août	2,45
Septembre	2,65	Septembre	2,19
Octobre	2,80	Octobre	2,33
Novembre	2,82	Novembre	2,34
Décembre	<u>2,70</u>	Décembre	<u>2,37</u>
	16,22		14,40
Janvier	2,73	Janvier	2,22
Février	2,80	Février	2,24
Mars	2,23	Mars	2,41
Avril	2,81	Avril	2,26
Mai	2,81	Mai	(¹)
Juin	<u>2,68</u>	Juin	(¹)
	<u>16,06</u>		23,53
	32,28		

(¹) Estimation pour mai — 2,25
Estimation pour juin — 2,35.

